

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2025/033**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT –
IMPASSE DU LACHAT D'EN HAUT**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle CANEL Géomètre Expert 129 allée de la Géode 74490 Saint Jeoire représente l'indivision Josserand, sur le terrain sis la parcelle D 2035.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 18 novembre 2024 par CANEL Expert Géomètre ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de l'impasse du Lachat d'en Haut au droit de la parcelle D 2035 est défini selon le plan joint : Ligne représentée par un trait bleu continu passant par les bornes OGE 721, 727 et le clou d'arpentage 726.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou, - à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,
Pierre BIBOLLET



Dossier N° : 24437

Département de la HAUTE SAVOIE

Commune de THÔNES - Lieu-dit " Lachat d'en Haut "

Propriété des CONSORTS JOSSERAND

PLAN FONCIER de BORNAGE, de RECONNAISSANCE et de RETABLISSEMENT de LIMITES
PLAN de DELIMITATION de la PROPRIETE de la PERSONNE PUBLIQUE
BORNAGE de la PARTIE SUD et des LIMITES DIVISOIRES PROJETEES

Ce plan est une annexe du procès verbal de bornage et d'alignement du 21/11/2024 et ne peut pas être exploité sans celui-ci



Propriété des CONSORTS JOSSERAND
Limite définie par bornage le 21/11/2024

Le 11-02-2025,

Yann TOURNANT

LÉGENDE

- LIMITE DIVISOIRE PROJETÉE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
- PROPOSITION D'ALIGNEMENT
- No 123**
 NUMERO DU PLAN CADASTRAL
- BORNE(S), PIERRE(S) RETROUVÉE(S) LE 29/05/2024
- BORNE(S) POSÉE(S) LE 21/11/2024
- SPIT(S), PIGUET(S)
- MARQUE PEINTE
- MUR MITOYEN, PRIVATIF
- MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- ENROCEMENT
- BORD DE TROTTOIR, CHAUSÉE
- CLÔTURE, POTEAUX
- BORD RUISSEAU, AXE RUISSEAU
- BÂTI DUR AVEC FAÏTAGE, BÂTI LÉGER
- TALUS PRONONCÉ
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE FEUILLU, ARBUSTE, RÉSINEUX



POINTS DE BORNAGE			
COORDONNÉES LOCALES CENTIMÉTRIQUES			
MAT	X	Y	Type de point
704	1960211.70	5195144.87	AXE NATUREL DU RUISSEAU
705	1960199.92	5195158.58	AXE NATUREL DU RUISSEAU
721	1960245.80	5195169.31	BORNE OGE NOUVELLE
722	1960212.51	5195145.45	BORNE OGE NOUVELLE
723	1960200.74	5195159.16	BORNE OGE NOUVELLE
724	1960234.72	5195183.52	CLOU
725	1960239.53	5195182.58	BORNE OGE NOUVELLE
726	1960244.06	5195185.64	CLOU
727	1960244.00	5195182.93	BORNE OGE NOUVELLE

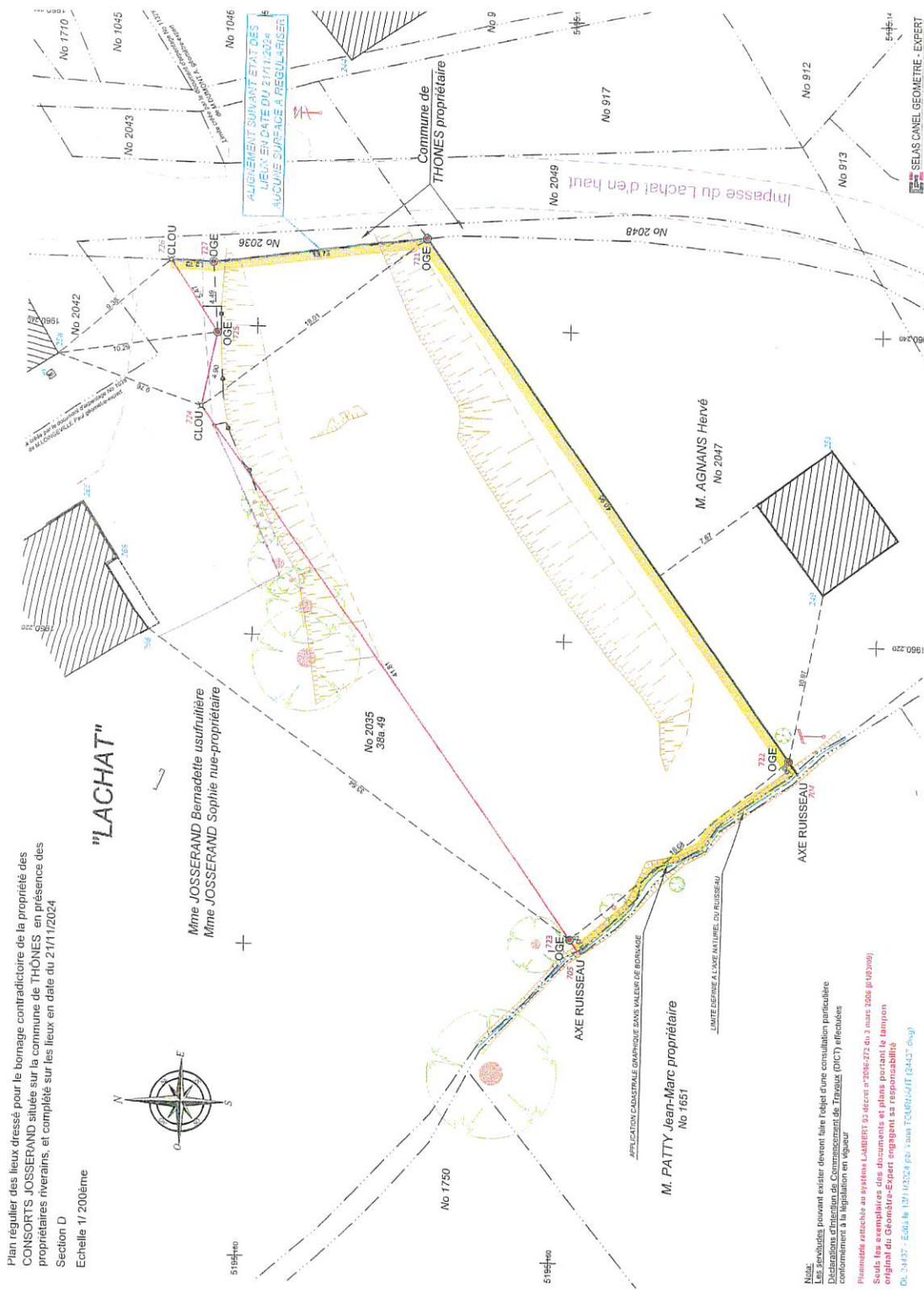
POINTS DE CALAGE			
COORDONNÉES LOCALES CENTIMÉTRIQUES			
MAT	X	Y	Type de point
244	1960257.19	5195174.39	ANGLE DE BATIMENT
249	1960223.30	5195143.48	ANGLE DE BATIMENT
251	1960232.69	5195143.14	ANGLE DE BATIMENT
257	1960242.30	5195195.34	ANGLE DE BATIMENT
258	1960237.92	5195192.74	ANGLE DE BATIMENT
265	1960228.37	5195190.97	ANGLE DE BATIMENT
266	1960224.76	5195188.64	ANGLE DE BATIMENT
296	1960220.15	5195186.64	ANGLE DE BATIMENT
727	1960244.00	5195182.93	BORNE OGE NOUVELLE

Contenance Cadastre : Contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.
Superficie Apparente : Résulte d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.
Superficie Réelle : Résulte d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.
 - En cas de limite commune avec une copropriété, le mandat provisoire donné au syndic ou au syndicat ne sera définitif qu'après délibération de l'Assemblée Générale

Indices	Date	Observations	Par
A	18/11/2024	Plan initial établi suivant bornage et delimitation du 21/11/2024	MP
B	06/02/2025	Mise a jour apres bornage	MP

Créé le 18/11/2024 par MP Édité le 18/11/2024 par Yann TOURNANT Modifié le 07/02/25 par MPERROUX

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	THONON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINT-JULIEN-EN-GENOIS	T 04 50 49 02 04
74890	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74490	SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANGY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOENS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVESSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88



Plan régulier des lieux dressé pour le bornage contradictoire de la propriété des CONSORTS JOSSERAND située sur la commune de THÔNES en présence des propriétaires riverains, et complété sur les lieux en date du 21/11/2024
Section D
Echelle: 1/200ème

Notes:
 Les servitudes pouvant exister doivent être indiquées lors de la consultation particulière conformément à la législation en vigueur.
 Planimétrie extraite au système LIDAR par décret n°2016-272 du 3 mars 2016 (p.19/2009)
 Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engageant sa responsabilité
 DL 24437 - Edité le 18/11/2024 par Yann TOURNANT (24437-04/1)